



• Modèle de première recommandation

Hadopi

Haute Autorité pour la diffusion des œuvres
et la protection des droits sur internet

PREMIER AVERTISSEMENT – HAUTE AUTORITÉ POUR LA DIFFUSION DES ŒUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET (HADOPI)

Dossier n° XXX XX XXX X XXX X
Date : jour mois année

Prénom NOM
XX voie XXXXX
CPSTAL VILLE
xxx.xxxxx@xxxx.xx



Madame, Monsieur,

Il a été constaté le mardi 26 mars 2013 à 10 heures 16 *, qu'une ou plusieurs œuvres ont été téléchargées ou partagées depuis votre accès à internet, en violation des droits d'auteur. Ces faits peuvent constituer une infraction pénale.

En tant que titulaire d'un abonnement à internet, vous êtes légalement responsable de l'utilisation qui en est faite. L'obligation de surveillance de cet accès est prévue par l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle.

Les faits constatés ont été commis avec le(s) logiciel(s)/protocole(s) XXX, depuis l'adresse IP XX.XXX.XX.XX, attribuée à votre connexion par votre fournisseur d'accès à internet XX.

Le téléchargement illégal, appelé couramment « piratage », prive les créateurs de leur rétribution et représente un danger pour l'économie du secteur culturel. Pour vous aider à identifier les sites internet proposant des contenus légaux et à préserver le développement du secteur culturel, vous pouvez découvrir l'ensemble des offres labellisées par l'Hadopi sur le site internet www.pur.fr.

Il vous est recommandé de prendre sans délai toutes mesures utiles pour éviter une nouvelle atteinte au droit d'auteur. A cette fin, vous pouvez consulter les fiches pratiques « usage et internet », disponibles sur le site internet de l'Hadopi : www.hadopi.fr/ressources/fiches-pratiques qui vous apporteront notamment des informations pour sécuriser votre ligne. Vous pouvez également vous rapprocher de votre fournisseur d'accès à internet.

Si, malgré les avertissements de l'Hadopi, votre accès à internet était à nouveau utilisé pour des mises en partage ou des téléchargements illégaux, vous pourriez, à l'issue de la procédure suivie devant l'Hadopi, être poursuivi(e) devant le tribunal de police pour contravention de négligence caractérisée. Vous risquez alors une amende d'un montant maximum de 1500 € et, le cas échéant, une suspension de votre accès à internet pour une durée maximale d'un mois (article R. 335-5 du code de la propriété intellectuelle). Retrouvez toute information utile sur www.hadopi.fr/acces-au-formulaire-reponse-graduee-jai-recu-un-mail.

Vous avez la possibilité de demander des précisions sur le contenu des œuvres qui ont été téléchargées ou offertes en partage et de formuler des observations, en contactant l'Hadopi :

Par voie électronique, en utilisant le formulaire suivant : <http://cpdform.hadopi.fr/>

Par voie postale :

Hadopi - Commission de protection des droits,
4 rue du Texel,
75014 Paris

Par téléphone au 09.69.32.90.90 (Appel non surtaxé)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mireille IMBERT-QUARETTA

Présidente de la Commission de Protection des Droits de l'Hadopi

Annexes

(Textes applicables)

*Horaire GMT : l'heure de Paris correspond à l'heure GMT + 1h en hiver et + 2h en été